



## Guide d'usage des Moyens Élévateurs Articulés en service au SDIS 91

GUIDE  
DEPARTEMENTAL DE  
REFERENCE

# Guide d'usage des Moyens Élévateurs Articulés en service au SDIS 91



# Guide d'usage des Moyens Élévateurs Articulés en service au SDIS 91

GUIDE  
DEPARTEMENTAL DE  
REFERENCE

## SOMMAIRE

<b>1) ARMEMENT POUR UN MEA</b> .....	4
1-1) <i>Sapeurs-pompiers (SP)</i> .....	4
1-2) <i>Personnel Administratif Technique Spécialisé (PATS) ou personnel extérieur</i> .....	4
1-3) <i>Jeunes sapeurs-pompiers (JSP)</i> .....	4
<b>2) QUALIFICATIONS REQUISES - FORMATION</b> .....	5
2-1) <i>Pour la conduite d'un MEA hors opération</i> .....	5
2-2) <i>Pour la conduite d'un MEA en opération</i> .....	6
2-3) <i>Pour un Sapeur-Pompier apte opérationnel</i> .....	6
2-3-1) <i>Formation Opérateur MEA</i> .....	6
2-3-2) <i>Formation Manipulateur MEA</i> .....	7
2-3-3) <i>Formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA)</i> .....	7
2-3-4) <i>Formation complémentaire (FC)</i> .....	8
2-3-5) <i>Articulation entre les différentes formations</i> .....	9
2-3-6) <i>Délivrance des autorisations de conduite et/ou de manipulation</i> .....	9
2-4) <i>Pour un Sapeur-Pompier inapte opérationnel</i> .....	9
2-5) <i>Pour un PATS</i> .....	9
2-5-1) <i>PATS avec statut de SPV formé « Manipulateur MEA » sur statut SPV</i> .....	10
2-5-2) <i>PATS avec statut de SPV non formé « Manipulateur MEA » sur statut SPV</i> .....	10
2-5-3) <i>PATS non SPV</i> .....	11
2-6) <i>Pour un personnel extérieur</i> .....	11
2-7) <i>Récapitulatif des qualifications requises</i> .....	12
2-8) <i>Listes d'aptitudes</i> .....	12
<b>3) TYPE DES MEA EN SERVICE AU SDIS 91</b> .....	13
<b>4) ACCES AU PARC ECHELLE PAR UN AGENT</b> .....	13
<b>5) MANŒUVRE DU MEA</b> .....	13
<b>6) UTILISATION DES MEA</b> .....	14
6-1) <i>Cas général</i> .....	14
6-2) <i>Cas opérationnels : en intervention, en manœuvre, vérification...</i> .....	14
6-2-1) <i>Déplacements en hauteur</i> .....	14
6-2-2) <i>Travail sur échelle ou en plateforme</i> .....	14
6-2-3) <i>Manœuvre d'un MEA avec ou sans plateforme</i> .....	14
6-2-4) <i>Risques électriques</i> .....	15
6-3) <i>Hors cas opérationnels : transit technique/logistique, communication...</i> .....	15
<b>7) EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)</b> .....	15
7-1) <i>Personnels SP</i> .....	15
7-2) <i>PATS ou personnel extérieur</i> .....	15
<b>8) APPLICATION ET COMMUNICATION</b> .....	16
8-1) <i>Dans chacune de nos structures le nécessitant</i> .....	16
8-2) <i>Sur l'ECDD</i> .....	16



## Guide d'usage des Moyens Élévateurs Articulés en service au SDIS 91

GUIDE  
DEPARTEMENTAL DE  
REFERENCE

8-2-1) La note d'information opérationnelle de la DDSC n°2 du 11 mars 1998 (DDSC 9/pst n°98-177) relative à la protection contre les chutes .....	16
8-2-2) La note d'information opérationnelle de la DDSC n°3 du 30 mars 1998 (DDSC 9/PST n°98-218) relative à la protection contre les risques électriques.....	16
8-2-3) La circulaire de la DDSC du 18 décembre 2007 (DDSC 9/GB/NP n°692) relative à la formation des manipulateurs de moyens élévateurs articulés.....	16
8-2-4) Le flash information sécurité de la DGSCGC n°2019-02 du 22 mai 2019 relative au rappel des conditions d'évolution de personnel sur le parc des MEA .....	16
8-2-5) Le partage d'information accident en service (PIAS) de la DGSCGC en date du 28 mai 2021 sur un accident lors de la mise en œuvre d'un bras élévateur articulé (BEA).....	16
8-2-6) Le GDR stagiaire MEA.....	16
<b>9) SUIVI DU GUIDE ET DE SES ANNEXES .....</b>	<b>17</b>
9-1) Suivi du guide.....	17
<b>10) ANNEXES.....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 1 : EVALUATION DE L'APTITUDE OPERATIONNELLE A L'AGRES MEA .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 2 : ARTICULATION ENTRE LES FORMATIONS POUR UN SP APTE OPERATIONNEL .....</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE 3 : VOLUMETRIE HORAIRE ET TAUX D'ENCADREMENT DES FORMATIONS MEA .....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE 4 : LISTE DES EMPLOIS POUVANT PRETENDRE A UNE QUALIFICATION MEA .....</b>	<b>24</b>

### MODE DE DIFFUSION (version numérique)

Monsieur le Chef du Pôle Prospective, Pilotage, Coordination,  
Messieurs les Chefs de Groupements fonctionnels et territoriaux,  
Monsieur le Médecin-chef,  
Mesdames et Messieurs les chefs de services non rattachés à un groupement,  
Mesdames et Messieurs les Chefs de CIS.

### TABLE DE MISE A JOUR

Version	Date	Objet de la mise à jour
1	13/04/2022	➤ Création du document.

Page 3 / 24	<b>Groupement des Opérations / Groupement Formation / Groupement Technique / Service Hygiène Sécurité Environnement / GTO MEA</b> Date de création : 13/04/2022	Original signé LCL F. BARET
<a href="#">RENOI</a> <a href="#">SOMMAIRE</a>		



## Guide d'usage des Moyens Élévateurs Articulés en service au SDIS 91

GUIDE  
DEPARTEMENTAL DE  
REFERENCE

### 1) Armement pour un MEA

#### 1-1) Sapeurs-pompiers (SP)

Les emplois opérationnels directement liés à un MEA sont :

- Opérateur MEA : le SP titulaire du stage « Opérateur MEA » ;
- Manipulateur MEA : le SP titulaire du stage « Manipulateur MEA » ;
- Conducteur MEA : le SP titulaire du stage « Manipulateur MEA » **ET** titulaire du permis C.

En dehors des opérations de transit technique/logistique, un Moyen Élévateur Articulé (MEA) est armé par des SP ayant au minimum les qualifications requises suivantes :

- 1 chef d'agrès : formé « Opérateur MEA » ;
- 1 conducteur : formé « Manipulateur MEA » **ET** titulaire du permis C ;
- 1 équipier (éventuellement selon la disponibilité des personnels) : formé « Equipier Incendie ».

#### 1-2) Personnel Administratif Technique Spécialisé (PATS) ou personnel extérieur

Seuls les PATS, ou les personnels habilités (par exemple : organismes de contrôle), ayant les qualifications requises, sont autorisés à conduire et/ou manœuvrer les MEA du SDIS 91 et/ou évoluer sur le parc et/ou accéder à la plateforme.

#### 1-3) Jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

Les JSP (- de 18 ans) ont l'**interdiction formelle** de manœuvrer, d'évoluer ou d'accéder sur un MEA et/ou à sa plateforme.

Page 4 / 24	Groupement des Opérations / Groupement Formation / Groupement Technique / Service Hygiène Sécurité Environnement / GTO MEA	Original signé LCL F. BARET
<a href="#">RENOVI</a> <a href="#">SOMMAIRE</a>	Date de création : 13/04/2022	



## Guide d'usage des Moyens Élévateurs Articulés en service au SDIS 91

GUIDE  
DEPARTEMENTAL DE  
REFERENCE

### 2) Qualifications requises - Formation

Un MEA est considéré comme une Plateforme Élévatrice Mobile de Personne (PEMP) au sens du code du travail.

Lors de son utilisation (élévation multidirectionnelle), le MEA est immobilisé au sol par stabilisation (on parle d'une exploitation statique).

**Les qualifications et formations requises sont du seul ressort des nécessités de service.**

Les qualifications requises pour conduire, manœuvrer un MEA et/ou y évoluer sont les suivantes.

#### 2-1) Pour la conduite d'un MEA hors opération

En application du Code du Travail (Art. R4323-55 à -57), tout conducteur d'un MEA hors opération doit être titulaire :

- d'un permis C.

**ET**

Soit :

- du stage « Manipulateur MEA » ;
- du stage de « sensibilisation Manipulateur de MEA » ;
- du stage de maintenance chez le constructeur ;
- du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) adapté.

**ET**

- maintenu, selon le cas, dans ses perfectionnements d'acquis (FMPA) ou dans son Maintien et Actualisation des Compétences (MAC) appelé également recyclage.

Il doit également être destinataire d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

Le conducteur doit pouvoir présenter ce document à tout moment lorsqu'il utilise son engin.

Page 5 / 24	<b>Groupement des Opérations / Groupement Formation / Groupement Technique / Service Hygiène Sécurité Environnement / GTO MEA</b>	Original signé LCL F. BARET
<a href="#">RENOVI</a> <a href="#">SOMMAIRE</a>	Date de création : 13/04/2022	



## Guide d'usage des Moyens Élévateurs Articulés en service au SDIS 91

GUIDE  
DEPARTEMENTAL DE  
REFERENCE

### 2-2) Pour la conduite d'un MEA en opération

Tout conducteur d'un MEA en opération doit être Sapeur-pompier et titulaire ;

- d'un permis C ;

ET

- du stage « Manipulateur MEA » ;

ET

- maintenu dans ses perfectionnements d'acquis (FMPA).

Il doit également être destinataire d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.  
Le conducteur doit être en mesure de présenter ce document.

### 2-3) Pour un Sapeur-Pompier apte opérationnel

En application des directives fixées par voie de circulaire du Ministère de l'Intérieur, DDSC9/GB/NP692 du 18 décembre 2007, le DDSIS organise les conditions d'habilitation et de délivrance des autorisations de conduite et/ou de manipulation des MEA.

#### 2-3-1) Formation Opérateur MEA

La **formation Opérateur MEA** concerne uniquement les sergents SPV non formés manipulateur MEA se rendant à la formation de Chef d'Agrès 1 équipe (CA1).

Cette formation permet une **manipulation du MEA en plateforme uniquement**.

La délivrance de l'autorisation de manipulation en plateforme uniquement est réalisée simultanément avec l'édition du diplôme sanctionnant la réussite à la formation « Opérateur MEA ». Dans ce cas, l'autorisation précise le type d'engin, support de l'évaluation, au moyen duquel l'agent a été formé.

La volumétrie horaire de cette formation est définie en [annexe](#) de la présente note.

Page 6 / 24	<b>Groupement des Opérations / Groupement Formation / Groupement Technique / Service Hygiène Sécurité Environnement / GTO MEA</b>	Original signé LCL F. BARET
<a href="#">RENOI</a> <a href="#">SOMMAIRE</a>	Date de création : 13/04/2022	



## Guide d'usage des Moyens Élévateurs Articulés en service au SDIS 91

GUIDE  
DEPARTEMENTAL DE  
REFERENCE

### 2-3-2) Formation Manipulateur MEA

La formation Manipulateur MEA concerne uniquement les SP :

- titulaire d'un permis C ;

ET

- affectés dans un CIS doté d'un MEA ;

OU

- les sergents SPP se rendant en formation Chef d'Agrès 1 équipe (CA1).

Cette formation permettra une **manipulation du MEA soit en tourelle, soit en plateforme.**

La délivrance de l'autorisation de manipulation et/ou de conduite est réalisée simultanément avec l'édition du diplôme sanctionnant la réussite à la formation « Manipulateur MEA ».

Dans ce cas, l'autorisation de manipulation et/ou de conduite précise le type d'engin, support de l'évaluation, au moyen duquel l'agent a été formé.

La volumétrie horaire de cette formation est définie en [annexe](#) de la présente note.

### 2-3-3) Formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA)

La FMPA est dispensée tous les deux ans par les formateurs du GTO MEA.

Les membres du GTO MEA seront formés et maintenus dans leurs perfectionnements d'acquis sur tous les types de MEA en service au SDIS.

En dehors des membres du GTO MEA, les opérateurs MEA, les manipulateurs MEA et les conducteurs MEA seront formés et maintenus dans leurs perfectionnements d'acquis sur les types de MEA de leur CIS d'affectation.

La FMPA des conducteurs et des manipulateurs MEA correspondant à la situation 2 (S2) ([cf. partie 2.3.4. Formation complémentaire](#)) sera réalisée sur le type d'échelle du CIS d'affectation.

L'agent bénéficiera d'une formation complémentaire sur le type d'échelle désignée P3 identifiée pour la remplacer.

Les règles des remplacements sont fixées par la [Fiche Opérationnelle « Moyens »](#) et son annexe « [carte de remplacement des MEA](#) ».

La volumétrie horaire de ces FMPA est définie en [annexe](#) de la présente note.

Page 7 / 24	Groupement des Opérations / Groupement Formation / Groupement Technique / Service Hygiène Sécurité Environnement / GTO MEA Date de création : 13/04/2022	Original signé LCL F. BARET
<a href="#">RENOI</a> <a href="#">SOMMAIRE</a>		



## Guide d'usage des Moyens Élévateurs Articulés en service au SDIS 91

GUIDE  
DEPARTEMENTAL DE  
REFERENCE

### 2-3-4) Formation complémentaire (FC)

La délivrance, à un même agent, d'une autre autorisation de conduite et/ou d'une évaluation par les formateurs du GTO MEA.

Ainsi, à l'issue de la formation « opérateur MEA », « manipulateur MEA » ou de la FMPA, l'agent remplissant les conditions suivantes bénéficiera d'une formation complémentaire sur le type d'échelle concerné :

#### Situation 1 (S1) :

Type d'échelle du CIS d'affectation est différent du type d'échelle manipulé durant la formation.

#### Situation 2 (S2) :

Agent affecté dans un CIS dont l'échelle est désignée priorité P1 **ET** l'échelle désignée P1 du CIS et l'échelle désignée P3 identifiée pour la remplacer sont de types différents.

#### Situation 3 (S3) :

Changement du type d'échelle dans un CIS : l'ensemble des agents non formés à ce type d'échelle bénéficieront d'une formation complémentaire.

#### Situation 4 (S4) :

Changement d'affectation d'un agent non formé au type d'échelle de son nouveau CIS d'affectation.

#### Situation 5 (S5) :

Agent convoqué en formation et non formé au type d'échelle de la structure organisatrice (par ex. : agent convoqué en FAE Chef d'Agrès 1 équipe - CA1).

A l'issue de cette formation complémentaire, une nouvelle attestation de conduite et/ou de manipulation lui sera délivrée.

La durée de validité de cette attestation sera de deux ans, à compter de l'année de la délivrance de l'attestation relative à la formation MEA suivie ou de la dernière FMPA.

En parallèle, le CTD du GTO MEA informera dans les meilleurs délais le SHSE.

La volumétrie horaire de ces formations complémentaires est définie en [annexe](#) de la présente note.

Page 8 / 24	Groupement des Opérations / Groupement Formation / Groupement Technique / Service Hygiène Sécurité Environnement / GTO MEA	Original signé LCL F. BARET
<a href="#">RENVOI SOMMAIRE</a>	Date de création : 13/04/2022	



## Guide d'usage des Moyens Élévateurs Articulés en service au SDIS 91

GUIDE  
DEPARTEMENTAL DE  
REFERENCE

### 2-3-5) Articulation entre les différentes formations

L'articulation entre les formations pour un sapeur-pompier apte opérationnel est décrite en [annexe](#).

### 2-3-6) Délivrance des autorisations de conduite et/ou de manipulation

Le résultat des évaluations en vue de la délivrance des autorisations de conduite et/ou de manipulation est formalisé au moyen de l'[annexe](#) jointe à la présente note. Celui-ci est visé par le formateur du GTO MEA et le chef de centre ou de service.

Il est communiqué dans le meilleur délai au poste de commandement du groupement territorial concerné pour l'information des services des opérations et de la formation pour la préparation des attestations.

La reconnaissance des attestations et des diplômes initialement détenus ainsi que l'édition des autorisations de conduite réalisée au vu des états fournis par l'autorité territoriale du groupement prend effet immédiatement.

### 2-4) Pour un Sapeur-Pompier inapte opérationnel

Cette situation concerne la conduite d'un MEA hors opération ([cf. paragraphe 2.1](#)).

Il est envisagé une « Sensibilisation Manipulateur MEA » des personnels concernés après une étude qui sera menée par le GFO.

### 2-5) Pour un PATS

Cette situation concerne la conduite d'un MEA hors opération ([cf. paragraphe 2.1](#)).

Plusieurs positions spécifiques peuvent être rencontrées pour les PATS :

- avec statut de SPV formé « Manipulateur MEA » sur statut SPV ;
- avec statut de SPV non formé « Manipulateur MEA » sur statut SPV ;
- PATS non SPV.

Les cas décrits ci-après concernent uniquement la posture à adopter pour le statut PATS de l'agent.

La liste des emplois pouvant prétendre à une qualification MEA est définie en [annexe](#) de la présente note et précise la formation adaptée à l'emploi occupé.

Page 9 / 24	<b>Groupement des Opérations / Groupement Formation / Groupement Technique / Service Hygiène Sécurité Environnement / GTO MEA</b>	Original signé LCL F. BARET
<a href="#">RENOI</a> <a href="#">SOMMAIRE</a>	Date de création : 13/04/2022	



## Guide d'usage des Moyens Élévateurs Articulés en service au SDIS 91

GUIDE  
DEPARTEMENTAL DE  
REFERENCE

### 2-5-1) PATS avec statut de SPV formé « Manipulateur MEA » sur statut SPV

La nécessité de formation « Manipulateur MEA » d'un PATS avec statut de SPV sur son statut de SPV est du seul ressort de son chef CIS sous-couvert du chef de groupement territorial. On se retrouve alors dans les cas mentionnés au paragraphe [« 2.3-Pour un Sapeur-Pompier apte opérationnel »](#) de la présente note.

Sous réserve de respecter les formations adaptées, l'agent PATS avec statut de SPV est autorisé à conduire les MEA.

### 2-5-2) PATS avec statut de SPV non formé « Manipulateur MEA » sur statut SPV

La nécessité de formation « Manipulateur MEA » d'un PATS avec statut de SPV sur son statut de SPV est du seul ressort de son chef CIS sous-couvert du chef de groupement territorial.

Au-delà de l'alinéa ci-dessus et comme indiqué au [chapitre 2](#), les PATS doivent être titulaires soit d'un stage de « sensibilisation Manipulateur de MEA », soit d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES).

Le CACES adapté à l'utilisation d'un MEA doit répondre à une élévation multidirectionnelle avec une exploitation statique.

Avant le 1er janvier 2020, le CACES était le R-386 de catégorie ou de type 1 (exploitation statique) et de groupe B (élévation multidirectionnelle).  
La validité du CACES R-386 reste de 5 ans.

Depuis le 1er janvier 2020, le CACES R-386 est devenu le CACES R-486 nacelle ou PEMP de catégorie B.  
La validité du CACES R-486 est de 5 ans.

Après formation d'un PATS et réception de la carte d'habilitation délivrée par l'organisme de formation, cette dernière doit être transmise au Service Hygiène Sécurité Environnement, afin de permettre la délivrance de l'autorisation à la conduite et à la manœuvre des MEA.

Selon les personnels concernés, il est envisagé une approche similaire au paragraphe [« 2.4-Pour un Sapeur-Pompier inapte opérationnel »](#).  
Sous réserve de respecter les qualifications requises, un PATS est autorisé à conduire les MEA.

Page 10 / 24	<b>Groupement des Opérations / Groupement Formation / Groupement Technique / Service Hygiène Sécurité Environnement / GTO MEA</b>	Original signé LCL F. BARET
<a href="#">RENOI</a> <a href="#">SOMMAIRE</a>	Date de création : 13/04/2022	



## Guide d'usage des Moyens Élévateurs Articulés en service au SDIS 91

GUIDE  
DEPARTEMENTAL DE  
REFERENCE

Toutefois, en aucun cas, l'agent formé sur son statut de PATS ne sera autorisé à manipuler un MEA sur son statut de SPV.

### 2-5-3) PATS non SPV

Pour réaliser les transferts de véhicules, les PATS non SPV devront être obligatoirement titulaire du permis C.

Les dispositions sont identiques à celle formalisées au paragraphe [« PATS avec statut de SPV non formé « Manipulateur MEA » sur statut SPV »](#).

### 2-6) Pour un personnel extérieur

Les personnels extérieurs habilités doivent être titulaires d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES).

Dès qu'ils interviennent sur un moyen du SDIS, les personnels extérieurs doivent être en mesure de présenter leur habilitation délivrée par leur employeur.

Le CACES adapté à l'utilisation d'un MEA doit répondre à une élévation multidirectionnelle avec une exploitation statique.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le CACES était le R-386 de catégorie ou de type 1 (exploitation statique) et de groupe B (élévation multidirectionnelle).

La validité du CACES R-386 reste de 5 ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le CACES R-386 est devenu le CACES R-486 nacelle ou PEMP de catégorie B.

La validité du CACES R-486 est de 5 ans.

Page 11 / 24	<b>Groupement des Opérations / Groupement Formation / Groupement Technique / Service Hygiène Sécurité Environnement / GTO MEA</b>	Original signé LCL F. BARET
<a href="#">RENOI</a> <a href="#">SOMMAIRE</a>	Date de création : 13/04/2022	

### 2-7) Récapitulatif des qualifications requises

		Manipulateur MEA	Opérateur MEA	Permis C	CACES / sensibilisation Manipulateur MEA
SP, Apte Ops	Chef d'agrès				-
	Conducteur		Sans objet		-
	Equipier				-
SP, Inapte Ops	Conducteur	-	-		
PATS	-	-	-		
JSP	-			Sans objet	Sans objet

Légende :



Obligatoire



Facultatif



Interdit

### 2-8) Listes d'aptitudes

Conformément à la circulaire de la DDSC du 18 décembre 2007 (DDSC 9/GB/NP n°692) relative à la formation des manipulateurs de moyens élévateurs articulés, les manipulateurs MEA « doivent être titulaires d'une autorisation de conduite pour chaque engin à utiliser ».

Une liste d'aptitude d'autorisation à la conduite d'un MEA est établie annuellement par le Service Hygiène Sécurité Environnement, en lien avec le Groupement Formation après avis du Conseiller Technique Départemental du GTO MEA.



## Guide d'usage des Moyens Élévateurs Articulés en service au SDIS 91

GUIDE  
DEPARTEMENTAL DE  
REFERENCE

Par extension, une liste d'aptitude à l'emploi de manipulateur MEA peut être établie selon les mêmes modalités que le paragraphe ci-dessus.

Ainsi, ces listes devront :

- recenser l'ensemble des agents concernés des CIS (acte opérationnel) et des entités supports (transit technique/logistique) ;
- mentionner l'aptitude médicale déterminée soit conformément à l'arrêté du 06 mai 2000 modifié les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, soit après avis du médecin de prévention du travail (pour les PATS) ;
- prendre en compte leur type de formation reçue et actualisée ;
- prendre en compte le type du (des) MEA sur lequel (lesquels) chaque agent est validé ;
- être mise à jour.

En conséquence, en CIS, l'attribution de l'aptitude dans le SGO à la conduite d'un MEA ne pourra se faire que :

- pour les agents inscrits sur la liste d'autorisation à la conduite d'un MEA ;
- par le chef CIS ou son adjoint.

### **3) Type des MEA en service au SDIS 91**

Par type des MEA, il est entendu un ensemble cohérent de MEA, dont les caractéristiques techniques sont similaires, et nécessite ainsi une formation identique.

Les types et caractéristiques des MEA en service au SDIS 91 et la méthode de leurs remplacements sont spécifiés dans la [Fiche Opérationnelle « Moyens »](#).

### **4) Accès au parc échelle par un agent**

Dans tous les cas, l'accès au parc échelle ou à la plateforme est donné par le manipulateur.

Le chef d'agrès doit s'assurer du respect des consignes de sécurité édictées ci-dessous après concertation avec le manipulateur MEA.

Il peut alors donner l'autorisation d'accès au parc échelle.

Le parc échelle est échelonné, la correction de dévers effectuée et le « coup de poing actionné ».

### **5) Manœuvre du MEA**

Le [référentiel stagiaire « moyen élévateur articulé »](#) définit les techniques d'emploi des MEA.

Page 13 / 24	Groupement des Opérations / Groupement Formation / Groupement Technique / Service Hygiène Sécurité Environnement / GTO MEA	Original signé LCL F. BARET
<a href="#">RENOI</a> <a href="#">SOMMAIRE</a>	Date de création : 13/04/2022	



## Guide d'usage des Moyens Élévateurs Articulés en service au SDIS 91

GUIDE  
DEPARTEMENTAL DE  
REFERENCE

**Il est interdit de manœuvrer le MEA en présence d'un personnel ou de matériels sur un des plans. Avant toute manœuvre, le manipulateur doit s'assurer qu'aucune personne n'est engagée dans les plans.**

**Avant tout repliement, le manipulateur doit s'assurer qu'aucune personne n'est engagée dans les plans et qu'aucun matériel ne demeure sur le parc (et notamment les sangles d'amarrage).**

L'accès et la présence sur les plans du MEA déployé restent conditionnés par l'absence de toute action sur la pédale « homme mort », et de l'utilisation de la commande « coup de poing ». En outre, l'arrêt du moteur de l'engin peut être effectué.

### 6) Utilisation des MEA

#### 6-1) Cas général

Lors d'un sauvetage ou d'une évacuation, chaque victime est systématiquement assurée par un sapeur-pompier.

Les capacités de charge doivent être conformes aux limites imposées par le constructeur.

#### 6-2) Cas opérationnels : en intervention, en manœuvre, vérification...

Les règles énoncées dans la présente note seront scrupuleusement respectées sous la responsabilité du chef d'agrès.

##### 6-2-1) Déplacements en hauteur

L'utilisation du lot de sauvetage et de protection contre les chutes (LSPCC) doit être systématique, sauf lorsque sa mise en œuvre, en vue de protéger le sauveteur contre les chutes serait de nature à **retarder un sauvetage urgent de personnes**.

##### 6-2-2) Travail sur échelle ou en plateforme

L'amarrage du sapeur-pompier doit être la règle à respecter impérativement.

##### 6-2-3) Manœuvre d'un MEA avec ou sans plateforme

Toute manœuvre de déplacement du parc échelle doit faire l'objet d'une appréciation préalable des risques environnants.

Lorsque la commande est réalisée à partir de la plateforme, et avant toute manœuvre, le manipulateur MEA au niveau de la plateforme (chef d'agrès ou équipier formé manipulateur MEA) doit s'assurer qu'il est en mesure d'apprécier la trajectoire prise par le parc échelle et que celle-ci est parfaitement dégagée.



## Guide d'usage des Moyens Élévateurs Articulés en service au SDIS 91

GUIDE  
DEPARTEMENTAL DE  
REFERENCE

Lorsque cette appréciation est difficile, le manipulateur au niveau de la tourelle (conducteur) doit être en mesure de le guider, et éventuellement, de stopper la manœuvre engagée.

### 6-2-4) Risques électriques

Les dispositions de la [Fiche Opérationnelle « Electrique - Le risque électrique »](#) doivent être respectées.

### 6-3) Hors cas opérationnels : transit technique/logistique, communication...

Dans le cadre des opérations de transit technique/logistique, le MEA peut être conduit par un agent disposant des qualifications requises.

Dans le cadre des opérations de communication réalisées à l'occasion des manifestations communales, portes ouvertes et autres manifestations publiques ou internes, **l'accès des MEA à l'usage de personnes non sapeur-pompier ou ne disposant pas des qualifications requises est interdit.**

L'utilisation des MEA dans le cadre de démonstrations est autorisée dans le respect des dispositions du règlement de manœuvre et des présentes consignes.

## 7) Equipements de Protection Individuelle (EPI)

### 7-1) Personnels SP

Le ceinturon de maintien au travail avec sa longe ou le LSPCC et ses moyens d'amarrage sont obligatoirement mis en œuvre.

Le casque de type B ou A est obligatoirement revêtu avec la tenue d'intervention adaptée la nature de la mission.

Dans le cas particulier de certains Groupes Opérationnels Spécialisés (GOS), les EPI portés par les personnels spécialisés doivent être conformes à leurs règles spécifiques d'intervention.

### 7-2) PATS ou personnel extérieur

Ces agents doivent porter les équipements de protection recommandés et fournis par leur employeur respectif.

Page 15 / 24	<b>Groupement des Opérations / Groupement Formation / Groupement Technique / Service Hygiène Sécurité Environnement / GTO MEA</b>	Original signé LCL F. BARET
<a href="#">RENOI</a> <a href="#">SOMMAIRE</a>	Date de création : 13/04/2022	



## Guide d'usage des Moyens Élévateurs Articulés en service au SDIS 91

GUIDE  
DEPARTEMENTAL DE  
REFERENCE

Dans tous les cas, ils doivent être amarrés lors d'une évolution sur le parc échelle ainsi qu'en plateforme.

### 8) Application et communication

#### 8-1) Dans chacune de nos structures le nécessitant

Les chefs de centre d'une part, les responsables des ateliers mécaniques et des sections JSP d'autre part, ainsi que les membres du GTO MEA, sont plus particulièrement chargés du rappel de ces directives.

Dans chaque structure concernée et centre d'incendie et de secours, ces instructions seront lues au personnel de garde jusqu'à information complète des agents concernés, puis affichés de façon permanente sur le dispositif réservé à cet effet.

#### 8-2) Sur l'ECDD

Vous trouverez également les documents suivants sur l'ECDD :

8-2-1) [La note d'information opérationnelle de la DDSC n°2 du 11 mars 1998 \(DDSC 9/pst n°98-177\) relative à la protection contre les chutes](#)

8-2-2) [La note d'information opérationnelle de la DDSC n°3 du 30 mars 1998 \(DDSC 9/PST n°98-218\) relative à la protection contre les risques électriques](#)

8-2-3) [La circulaire de la DDSC du 18 décembre 2007 \(DDSC 9/GB/NP n°692\) relative à la formation des manipulateurs de moyens élévateurs articulés](#)

*Pour information, l'article R233-13-19 du code du travail cité dans cette circulaire a été remplacé par les articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 de ce même code.*

8-2-4) [Le flash information sécurité de la DGSCGC n°2019-02 du 22 mai 2019 relative au rappel des conditions d'évolution de personnel sur le parc des MEA](#)

8-2-5) [Le partage d'information accident en service \(PIAS\) de la DGSCGC en date du 28 mai 2021 sur un accident lors de la mise en œuvre d'un bras élévateur articulé \(BEA\)](#)

8-2-6) [Le GDR stagiaire MEA](#)

Page 16 / 24	<b>Groupement des Opérations / Groupement Formation / Groupement Technique / Service Hygiène Sécurité Environnement / GTO MEA</b>	Original signé LCL F. BARET
<u><a href="#">RENOI</a></u> <u><a href="#">SOMMAIRE</a></u>	Date de création : 13/04/2022	



## Guide d'usage des Moyens Élévateurs Articulés en service au SDIS 91

GUIDE  
DEPARTEMENTAL DE  
REFERENCE

### 9) Suivi du guide et de ses annexes

#### 9-1) Suivi du guide

Le suivi de ce guide est du ressort de chaque entité selon son domaine de compétence.  
La coordination du suivi et des mises à jour est du ressort du Service Hygiène Sécurité Environnement en lien avec les entités concernées.

### 10) Annexes

#### **Annexe 1 : Evaluation de l'aptitude opérationnelle à l'agrès MEA**

La mise à jour de cette annexe est du ressort du groupement Formation en lien avec le GTO MEA.

#### **Annexe 2 : Articulation entre les formations pour un SP apte opérationnel**

La mise à jour de cette annexe est du ressort du groupement Formation en lien avec le GTO MEA.

#### **Annexe 3 : Volumétrie horaire et taux d'encadrement des formations MEA**

La mise à jour de cette annexe est du ressort du groupement Formation en lien avec le GTO MEA.

#### **Annexe 4 : Liste des emplois PATS pouvant prétendre à une qualification MEA**

\*\_\*\_\*

-\*\_-

Page 17 / 24	<b>Groupement des Opérations / Groupement Formation / Groupement Technique / Service Hygiène Sécurité Environnement / GTO MEA</b>	Original signé LCL F. BARET
<a href="#">RENOI</a> <a href="#">SOMMAIRE</a>	Date de création : 13/04/2022	



## Guide d'usage des Moyens Élévateurs Articulés en service au SDIS 91

GUIDE  
DEPARTEMENTAL DE  
REFERENCE

### Annexe 1 : Evaluation de l'aptitude opérationnelle à l'agrès MEA

L'évaluation certificative des compétences des manipulateurs est conforme aux principes édictés au 3.2 de la circulaire DDSC 9/ GB/ NP 692 du 18 décembre 2007.

#### Identification de la formation dispensée :

- Formation Opérateur MEA
- Formation Manipulateur MEA
- Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis
- Formation Complémentaire

#### Descriptif du type du parc MEA :

- EPS 18 PRA / PRI RIFFAUD N° d'ordre : ( )
- EPS 32 PRX RIFFAUD 1<sup>er</sup> groupe N° d'ordre : ( )
- EPS 32 PRX RIFFAUD 2<sup>ème</sup> groupe N° d'ordre : ( )
- BEA 32 ROSENBAUER N° d'ordre : ( )

Matricule	Nom	Titulaire permis C Oui/Non	A1*	B1	B2	C1	D1	E1	Aptitude Oui/Non

**A1** : Stabilisation (\*les non titulaires du permis C ne sont pas concernés)

**B1** : Exécution des différents mouvements

**B2** : Déclenchement des sécurités et réalisation des conduites appropriées

**C1** : Dépose et repose plateforme

**D1** : Remise en position route / dépannage

**E1** : Mise en place des accessoires incendie et sauvetage

Le formateur du GTO MEA :

Le chef de centre ou service :

Grade, Nom :

Grade, Nom :

Date :

Date :

Page 18 / 24	<b>Groupement des Opérations / Groupement Formation / Groupement Technique / Service Hygiène Sécurité Environnement / GTO MEA</b>	Original signé LCL F. BARET
<a href="#">RENOI</a> <a href="#">SOMMAIRE</a>	Date de création : 13/04/2022	



## Guide d'usage des Moyens Élévateurs Articulés en service au SDIS 91

GUIDE  
DEPARTEMENTAL DE  
REFERENCE

### Annexe 2 : Articulation entre les formations pour un SP apte opérationnel

#### Légende :

F MEA = Formation MEA (« Opérateur » ou « Manipulateur » selon le cas)

FC = Formation Complémentaire MEA (« Opérateur » ou « Manipulateur » selon le cas)

FMPA = Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis

CIS Accueil = CIS d'affectation de l'agent

CIS Origine = ancien CIS d'affectation de l'agent

Agent formé = agent formé et maintenu dans ses perfectionnements et acquis

Selon la [Fiche Opérationnelle « Moyens »](#), les priorités des MEA sont les suivantes :

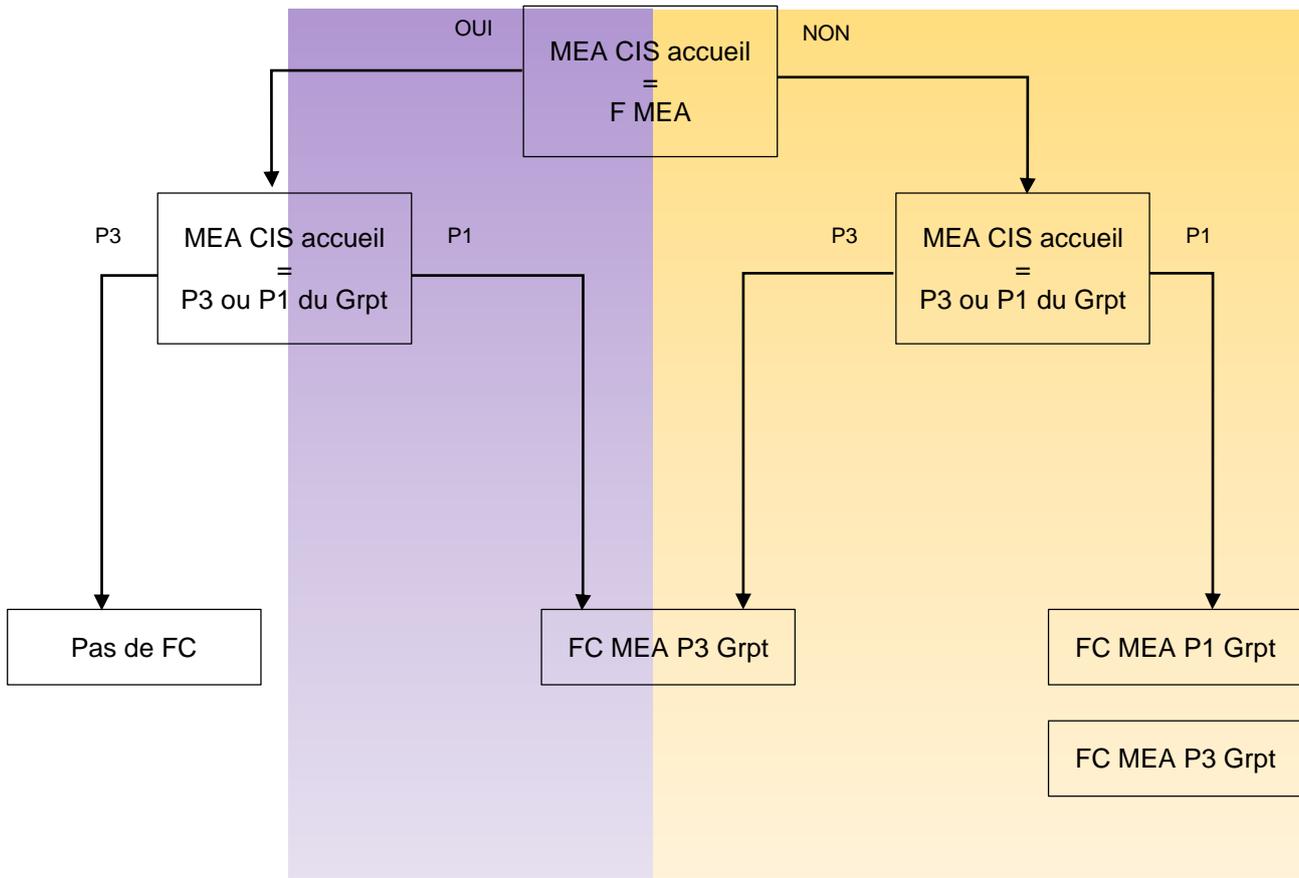
P1 : correspond à un engin indispensable à remplacer

P3 : correspond à un engin à remplacer uniquement en heures ouvrables selon les modalités décrites dans la même [Fiche Opérationnelle « Moyens »](#)

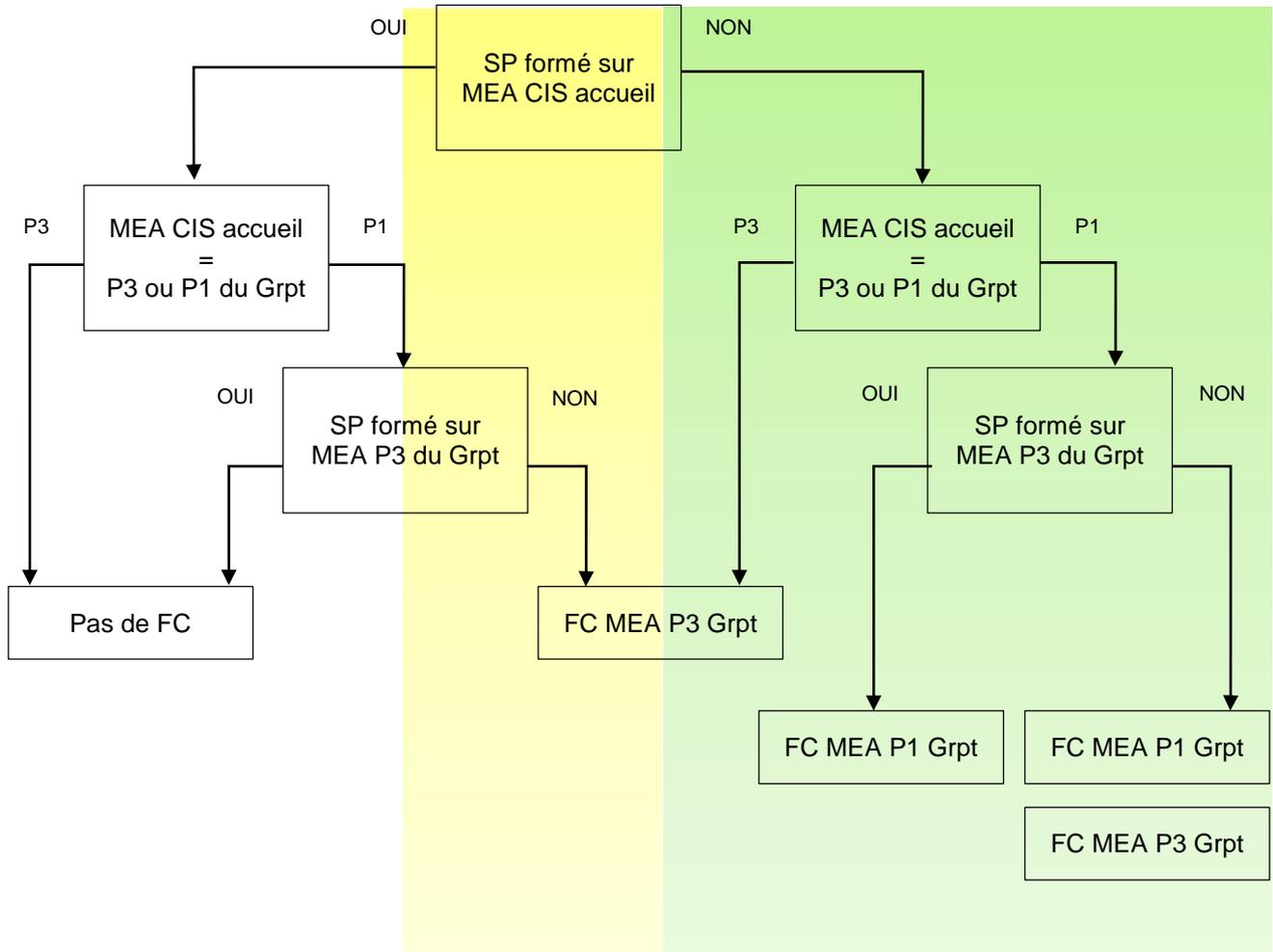
\*\_\*\_\*

\_\*\_

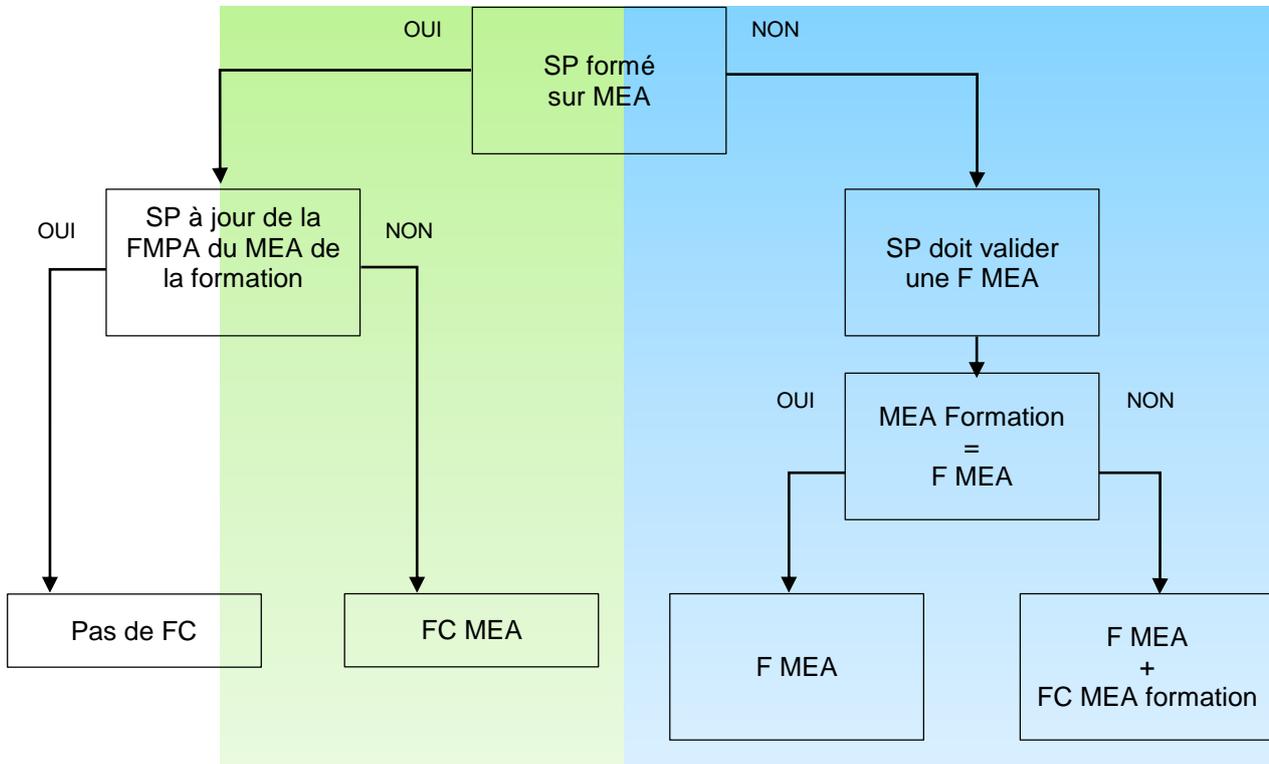
**Cas d'un SP apte opérationnel non formé  
et validant la formation « manipulateur » ou « opérateur » MEA**



## Cas d'un SP apte opérationnel déjà formé sur un MEA



### Cas des sergents se rendant en formation Chef d'Agrès 1 équipe (CA1)





## Guide d'usage des Moyens Élévateurs Articulés en service au SDIS 91

GUIDE  
DEPARTEMENTAL DE  
REFERENCE

### Annexe 3 : Volumétrie horaire et taux d'encadrement des formations MEA

Les volumétries horaires des formations MEA indiquées ci-dessous le sont à titre d'information, le temps que les contenus des Référentiels Internes d'Organisation de la Formation et de l'Évaluation (RIOFE) concernés à venir soient validés.

À l'issue, cette annexe renverra vers chaque RIOFE.

#### **Formation Opérateur ou Manipulateur MEA (F MEA)**

Durée :

2 jours (Formation Opérateur MEA) ou 4 jours (Formation Manipulateur MEA) ;

Dimensionnement :

1 formateur et 1 MEA pour 4 stagiaires.

#### **Formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA)**

Durée :

4 heures ;

Dimensionnement :

1 formateur et 1 MEA pour 6 stagiaires.

#### **Formation Complémentaire (FC)**

Durée :

4 heures maximum pour une EPAS ;

3 ou 4 jours pour un BEA (cette durée pourra être revue après les 1<sup>ères</sup> formations).

Dimensionnement :

1 formateur et 1 MEA pour 4 stagiaires.

#### **Formation(s) « Sensibilisation Manipulateur de MEA »**

Durée et dimensionnement :

Une étude va être menée par le GFO.

Page 23 / 24	<b>Groupement des Opérations / Groupement Formation / Groupement Technique / Service Hygiène Sécurité Environnement / GTO MEA</b>	Original signé LCL F. BARET
<a href="#">RENOI</a> <a href="#">SOMMAIRE</a>	Date de création : 13/04/2022	



## Guide d'usage des Moyens Élévateurs Articulés en service au SDIS 91

GUIDE  
DEPARTEMENTAL DE  
REFERENCE

### Annexe 4 : Liste des emplois pouvant prétendre à une qualification MEA

#### Groupement Formation

Type d'emploi	Type de formation
Logisticien GFO	Sensibilisation Manipulateur de MEA

#### Groupement Technique

Type d'emploi	Type de formation
Mécanicien	Sensibilisation Manipulateur de MEA- option <i>mécanicien/technicien</i> Ou Stage de maintenance chez le constructeur

#### Groupements territoriaux

Type d'emploi	Type de formation
Logisticien territorial	Sensibilisation Manipulateur de MEA